



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°59/2023
portant alignement
rue du Boirot**

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu la pétition en date du 29 août 2023, par laquelle Maître Isabelle DUPUY, sollicite l'alignement des parcelles cadastrées section A n° 1023 - 1874 - 1890, situées rue du Boirot à La Chapelle Sur Loire et appartenant à Monsieur et Madame Michel DI VITO,
Vu la loi modifiée n° 82-813 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, article L. 112-1 à L. 112-7,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4 et L. 2213-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement des parcelles susdésignées situées en bordure de la rue du Boirot appartenant aux pétitionnaires est défini de la manière suivante :

- *Alignement actuel à conserver*

Article 2 : En aucun cas le présent arrêté ne saurait valoir certificat d'urbanisme ou permis de construire, ni ne saurait dispenser de demander ceux-ci.

Fait à La Chapelle Sur Loire
Le 11 septembre 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD

